

# RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE BOUCHER-DE LA BRUÈRE

## 1. HORAIRE ET DÉPLACEMENTS

Maternelle A.M.	Entrée du matin :	08 h 58
	Départ du matin :	11 h 27
Maternelle P.M.	Entrée de l'après-midi :	12 h 42
	Départ de l'après-midi :	15 h 15
1 <sup>ère</sup> à 6 <sup>e</sup> année	Entrée du matin :	07 h 55
	Départ du matin :	11 h 27
	Entrée de l'après-midi :	12 h 47
	Départ de l'après-midi :	15 h 24

**Ouverture du secrétariat : 7 h 45 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 30.**

Aux entrées et fins de récréation, au son de la cloche, c'est la fin des jeux et on se dirige vers le rang où on garde le silence.

Surveillance sur la cour : à l'arrivée des surveillants, les parents doivent quitter la cour pour permettre une surveillance adéquate et efficace. La cour d'école ne peut être considérée comme un lieu de rendez-vous entre un parent et un.e enseignant.e. La surveillance de la cour est une tâche réservée aux enseignant.e.s. De plus, on demande aux enfants de ne pas arriver plus de **10 minutes** avant les heures d'entrée du matin et du midi.

L'enfant qui vient à l'école doit suivre l'horaire régulier des cours ainsi que celui des récréations. Il sera exempté de la récréation s'il obtient une permission spéciale de son enseignant.e ou de la direction. Dès la fin des cours, les enfants doivent retourner à la maison. L'entrée et la sortie se font par la porte de la cour sauf pour la sortie des élèves des maternelles. Ceux-ci utiliseront la porte de la rue Saint-Just. Les élèves du primaire qui accompagnent un élève de maternelle sortent eux aussi par la porte de la rue Saint-Just.

## 2. ABSENCES

L'école exerce le contrôle des absences. Votre collaboration serait toutefois grandement appréciée en nous communiquant par téléphone, avant le début des cours, l'absence de votre enfant. Si l'école ne peut vous joindre pour confirmer l'absence de votre enfant, elle pourra exiger qu'il ait, à son retour, un billet signé par ses parents. Advenant un taux d'absence élevé, la direction de l'école communiquera avec le parent afin d'obtenir une explication.

3. **PONCTUALITÉ**

Lorsqu'un enfant est en retard, il doit toujours se présenter à l'entrée principale. Sur un billet, la mention « **retard** » sera inscrite de même que l'heure de son arrivée à l'école. Suite à l'accumulation de plusieurs retards, la direction de l'école communiquera avec le parent afin d'obtenir une explication. Une ou des interventions disciplinaires pourront être entreprises par l'école.

4. **COLLATION**

En vue de favoriser une saine alimentation, l'école suggère d'éviter que les élèves y apportent des friandises non nutritives : gommes, bonbons, chocolat, croustilles, nouilles non cuites, ... Une collation nutritive constituée de fruits et légumes par exemple est suggérée dans les boîtes à lunch, lors des récréations ou sorties.

5. **RENCONTRE AVEC LE PERSONNEL**

5.1 Pour vous éviter des déplacements inutiles, lorsque vous désirez rencontrer un membre du personnel de l'école, nous vous demandons de prendre un rendez-vous avant de vous rendre à l'école.

Pour des raisons de sécurité, aucun parent ne sera autorisé à circuler dans l'école, à moins d'une autorisation spéciale.

Les parents sont les bienvenus à l'école, cependant, vous devez toujours utiliser l'entrée principale (7760, rue La Fontaine) pour entrer dans l'école. Au secrétariat, vous devez vous identifier et mentionner le but de votre visite ainsi que le nom de la personne à rencontrer. C'est une question de sécurité envers les enfants et les lieux.

5.2 Une demande de rendez-vous avec la direction doit passer par une demande au secrétariat de l'école. Par la suite, une confirmation suivra.

6. **TENUE VESTIMENTAIRE**

6.1 Toute forme de « body percing » est interdite sauf à l'oreille.

6.2 Les enfants doivent en tout temps être convenablement vêtus. Certains vêtements sont cependant interdits : les chandails avec

des motifs violents, les camisoles bretelles spaghetti, les chandails trop courts qui exposent le nombril ou le ventre et les cuissards ou jupes trop courtes. Les casquettes et chapeaux sont également interdits à l'intérieur de l'école (sauf pour se rendre ou repartir de son casier), mais sont acceptés à l'extérieur.

- 6.3 Les chaussures de plage de style « gougounes » ne sont pas permises, et cela, toujours pour question de sécurité.

Durant l'hiver, les enfants doivent avoir une paire de chaussures pour l'intérieur et des bottes pour l'extérieur jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de neige dans la cour.

- 6.4 Nous ne pouvons assurer la sécurité des objets tels que : bague, montre, boucles d'oreilles, chaîne, chaînette, etc. L'école ne sera aucunement responsable de perte ou de vol d'objet de valeur.

- 6.5 En tout temps, la direction se réserve le droit de procéder à une fouille des casiers d'élèves, au besoin.

- 6.6 Pour raison d'hygiène et de confort, un short, un chandail à manches courtes de rechange et des souliers de course sont obligatoires pour le cours d'éducation physique. Le tout doit être mis dans un sac identifié au nom de l'élève ainsi que sa classe. Pour la sécurité de tous, aucun bijou n'est permis. Pour être exempté d'un cours, l'élève doit obligatoirement fournir un certificat médical

## 7. **EFFETS SCOLAIRES**

- 7.1 En tout temps, l'élève doit posséder tous ses effets scolaires afin de suivre ses cours et effectuer ses travaux.

- 7.2 Les manuels scolaires sont la propriété de l'école. Les enfants doivent veiller à leur propreté. Tout volume souillé, détérioré et/ou perdu devra être remboursé à l'école. Il en sera de même pour les livres de bibliothèque.

- 7.3 La bibliothèque est ouverte aux enfants selon un horaire établi en début d'année scolaire. L'emprunt des livres est d'une durée de deux semaines. L'élève est responsable du retour des livres empruntés.

- 7.3 Chaque enfant doit posséder un sac d'école identifié à son nom. D'ailleurs, à l'école, nous vous encourageons à ce que tous les effets personnels soient bien identifiés tels les crayons, les cahiers, les règles, souliers de course, ....

- 7.4 Les jouets personnels tels que les cartes à échanger, les appareils technologiques tels que les baladeurs, téléphones cellulaires, les jeux électroniques, les patins à roues alignées, les planches à roulettes, les balles et les ballons sont interdits **sauf si, pour une occasion spéciale, l'enseignant le permet**. Les objets jugés inadéquats pourraient être confisqués par la direction s'il y a récidive.
- 7.5 L'élève peut venir à l'école à bicyclette. En arrivant à l'école, il doit attacher son vélo à l'extérieur de la cour sur l'un des supports à vélo. Notez toutefois que l'école n'est aucunement responsable des bicyclettes avant, pendant ou après les heures de fonctionnement de l'école.
- 7.6 L'élève doit apporter le matériel nécessaire pour ses travaux à domicile. Les locaux de classe et l'accès aux étages sont limités après les heures de classe.

## 8. MODIFICATION AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être communiqué au secrétariat de l'école. En cas d'urgence, l'école doit être en mesure de rejoindre les personnes responsables de l'élève.

## 9. VISITES ET SORTIES ÉDUCATIVES

Les élèves sont invités à participer aux différentes programmations de visites et sorties offertes tout au long de l'année. Un comportement jugé inadéquat peut engendrer une interdiction de participer à ces activités. Finalement, une autorisation des parents est exigée lors des sorties éducatives.

## 10. PRÉVENIR ET INTERVENIR FACE À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE

- À l'école Boucher-De La Bruère, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence est en vigueur. Le but de ce plan est de mobiliser l'ensemble de la communauté de l'école afin que celle-ci soit un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous.
- **Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (13. L.I.P)

- **Violence** : «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» (13. L.I.P)

#### **Quoi faire si vous êtes témoin/victime d'intimidation ou de violence ?**

- **Tout élève ou parent** est invité à dénoncer ces situations d'abus en signalant à l'école lorsqu'il est témoin ou victime d'intimidation ou de violence.
- L'élève ou le parent en parle avec tout intervenant avec lequel il est à l'aise (enseignant, spécialiste, éducateur, direction). Cet intervenant a l'obligation de consigner l'information et de la communiquer à la direction.
- **Tout membre du personnel de l'école**, s'il constate ou est informé de situations d'intimidation ou de violence, est dans l'obligation de consigner et communiquer l'information à la personne désignée.

#### **Responsabilités respectives des acteurs**

- **Direction** : Elle s'assure de la mise en place et du respect du cadre de procédure du plan de lutte.
- **Personne désignée** : Il coordonne l'application du plan de lutte et s'assure de la consignation et du suivi des signalements.
- **Responsable du suivi** : Il reçoit, consigne et effectue les interventions nécessaires au suivi des signalements.
- **L'équipe-école** : Elle s'engage à demeurer vigilante et proactive pour permettre aux élèves d'apprendre dans un environnement sain et sécuritaire.
- **L'élève** : S'engage à agir en tant que citoyen responsable en respectant le code de vie de l'école et en dénonçant toute situation d'abus ou de violence.
- **Tous** : Ils favorisent la bonne entente dans leurs relations interpersonnelles.

### **11. RESPECT**

- 10.1 L'élève doit considérer que tout adulte de l'école a le devoir d'intervenir lors de toute infraction au code de vie. Le vouvoiement doit être utilisé avec tous les membres du personnel.
- 10.2 Les élèves doivent utiliser un langage acceptable et respectueux partout à l'école entre eux et envers les intervenants.

## 12. SERVICE DE GARDE

- 11.1 Le service de garde de l'école est ouvert tous les jours de classe et lors des journées pédagogiques. Les heures d'accueil des enfants se situent entre 7 h 00 et 18 h 00. Le numéro de téléphone est le 596-7186.
- 11.2 Après les heures de classe, la cour de l'école est exclusivement réservée aux enfants du service de garde et ce, jusqu'à 18h00.
- 11.3 Un code de vie et des règlements liés aux enfants utilisateurs du service de garde doivent être signés en début de chaque année scolaire.

## Code de vie de l'école Boucher-De La Bruère

**Le respect du code de vie permet de maximiser la sécurité de chaque élève et d'encourager un climat propice aux apprentissages. Il s'applique lors de toute activité reliée à l'école, ce qui inclut le service de garde, les sorties, les récréations, ....**

### **Respect et civisme**

Je respecte, par mon comportement, mes paroles, mes gestes et mon attitude, les personnes qui m'entourent, les élèves comme les adultes.

Concrètement, cela veut dire :

1. Je me comporte de manière sécuritaire et j'évite les actions violentes comme la bousculade, les bagarres, le chamaillage entre « amis », ...;
2. Je règle mes conflits selon les valeurs pacifiques mises de l'avant à l'école. Les étapes sont :
  - Se calmer;
  - Se parler;
  - Chercher les solutions;
  - Trouver et s'entendre sur une solution pacifique.
3. Je suis les conseils et directives donnés par les adultes de l'école. Je les vouvoie et je collabore avec eux;
4. Avec les autres élèves, j'utilise un langage respectueux;
5. Je me déplace calmement en tout temps;
6. Je garde mon environnement de travail propre.

### **Interventions possibles en cas de manquement au code de vie de l'école**

Voici des exemples d'interventions que le personnel de l'école pourra utiliser lorsque l'élève ne respecte pas le code de vie :

- Un avertissement verbal ou écrit;
- Un retrait de privilège;
- L'exigence de reprendre le temps perdu après la classe ou en journée pédagogique;

Selon la gravité des gestes reprochés à l'élève, des actions peuvent être exigées, telles que :

- Faire une réflexion;
- Faire une lettre d'excuses;
- Faire un geste de réparation.

En dernier recours, la direction se réserve le droit de prendre d'autres mesures nécessaires selon le contexte, la gravité et la récurrence des comportements adoptés par l'élève.

- Suspension interne
- Suspension externe

Dans le cas des suspensions, le nombre de jour est évalué en fonction de la gravité et de la fréquence du comportement.

En tout temps, la collaboration des parents sera demandée afin de trouver des solutions pour les élèves dont le comportement ne respecte pas les valeurs du code de vie.

Tout règlement non cité au code de vie et jugé valable par les adultes de l'école pourrait être appliqué et les comportements adoptés, sanctionnés.

Notez que l'élève pourra être retenu jusqu'à 10 minutes après les heures de classe par l'enseignant(e) ou la direction sans préavis aux parents afin d'effectuer une mise au point, un retour sur un événement ou un comportement.

### **Réussite**

En complément au code de vie, je m'engage également à faire les efforts nécessaires afin de réussir mon année scolaire.

Concrètement, cela veut dire :

1. J'ai en tout temps mon matériel scolaire;
2. Je fais mes travaux et mes leçons;
3. J'arrive à l'heure et ne flâne pas dans l'école ou la cour.

## **Engagement**

- Moi, \_\_\_\_\_ (nom de l'élève), je m'engage à respecter le code de vie de l'école et j'ai également pris connaissance de la section au sujet de l'intimidation et de la violence. Je suis fier de contribuer à créer un climat harmonieux et propice aux apprentissages à l'école.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Date

- J'ai pris connaissance du code de vie de l'école, des droits et des devoirs de l'élève et des politiques de l'école. Je m'engage à aider mon enfant à les respecter et ainsi vivre en harmonie et favoriser la réussite scolaire.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Date

## **INFO CSDM**

Ligne « Info-Parents » au 514-596-CSDM

Site Web de la CSDM : [www.csdm.qc.ca](http://www.csdm.qc.ca)

Comité central de parents : 514-596-6121

Léo Lavoie : 514-596-6000 poste 7790, commissaire scolaire Mercier

Traitement des plaintes et des différends en 4 étapes. Visitez l'onglet des parents-élèves à [csdm.ca](http://csdm.ca)